

Calcul du remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et de l'impôt sur le tabac

(par un représentant étranger, une mission diplomatique, un poste consulaire, un bureau d'une division politique d'un État étranger ou une organisation internationale)

Ce formulaire s'adresse à une mission diplomatique, à un poste consulaire, à un bureau d'une division politique d'un État étranger ou à une organisation internationale visée par règlement qui désire demander un remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ou de l'impôt sur le tabac. Ce formulaire s'adresse également à un représentant ou à un fonctionnaire étranger de l'une des entités ci-dessus, ainsi que, dans certains cas, à son conjoint et aux membres de sa famille, s'ils sont visés par règlement. Ce formulaire doit être joint au formulaire *Demande de remboursement de taxes et de droits par un représentant étranger, une mission diplomatique, un poste consulaire, un bureau d'une division politique d'un État étranger, une organisation internationale ou une unité de forces étrangères présentes au Canada* (FP-2498).

Numéro d'identification (s'il y a lieu)

Numéro de compte TPS (s'il y a lieu)

Date de naissance (s'il y a lieu)

Nom de famille et prénom du particulier ou nom de l'entité

Période visée par la demande :

du

au

1 Remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et de l'impôt sur le tabac

1.1 Remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

	Nombre de litres	Taux par litre ¹	Taxe payée
Bière	×	0,63 \$	1
Boissons alcooliques autres que la bière	×	1,40 \$	2
Additionnez les montants des lignes 1 et 2.			3
Remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques			=

1.2 Remboursement de l'impôt sur le tabac

Un particulier qui est membre d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'un bureau d'une division politique d'un État étranger ou qui est un employé ou un fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale n'a pas droit au remboursement de l'impôt sur le tabac. Pour plus d'information, consultez la publication *Remboursement de taxes pour les représentations étrangères* (IN-249), accessible à revenuquebec.ca.

	Taux par unité ²	Impôt payé
Nombre de cigares (le taux de l'impôt <i>ad valorem</i> est de 80 % du prix taxable)	×	4
Nombre de cigarettes	×	5
Nombre de grammes de tabac en vrac	×	6
Nombre de grammes de tabac en feuilles (entières ou en morceaux)	×	7
Nombre de grammes ou de bâtonnets de tout autre produit du tabac préformé ³	×	8
Autres produits du tabac	×	9
Additionnez les montants des lignes 4 à 9.		10
Remboursement de l'impôt sur le tabac		=

Additionnez les montants des lignes 3 et 10. Reportez le total à la ligne 7 du formulaire FP-2498.

Remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et de l'impôt sur le tabac

- Le taux par litre peut être différent dans le cas de boissons alcooliques produites par des brasseurs ou des producteurs artisanaux et auxquelles une réduction de la taxe spécifique peut s'appliquer, ou dans le cas de boissons alcooliques qui ont été achetées avant le 1^{er} août 2014. Dans ces cas, nous calculerons le remboursement en fonction des informations figurant sur les factures fournies.
- Pour connaître les taux d'impôt applicables aux différents produits du tabac, consultez le document *Tableau des taux d'impôt sur le tabac* (TA-1), accessible dans notre site Internet.
- L'impôt sur le tabac applicable à tout autre produit du tabac préformé est calculé en fonction du nombre de grammes de tabac ou du nombre de bâtonnets, selon le taux établi. Le plus élevé des deux résultats représente l'impôt.

